L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR JÉROME BAYON.

Jeudi (matin) 13 Octobre 1831.

INTÉRIEUR.

Nouvelle-Orléans, 13 octobre.

Nous avons placé sur la quatrième page de la feuille d'aujourd'hui les nouvelles publiées dans notre *extra* d'avant-hier; la date de mardi, 11, a été oubliée en tête du premier article, la malle dont il est parlé, est celle de lundi dernier.

Sur une pétition présentée au conseil de ville par M. Lalande, il a été résolu dans la séance d'hier, qu'il serait nommé un nouvel adjoint au voyer de la ville; cet adjoint aura son bureau dans le faubourg Ste. Marie.

La malle de New-York reçue hier nous a apporté les journaux de cette ville jusqu'au 28 septembre, ceux de Boston du 27, et ceux de Charleston jusqu'au 4 du courant; il ne contiennent rien d'Europe. Nous puisons quelques nouveaux détails dans les feuilles reçues lundi, entr'autres ceux de la prise de St. Michel par les constitutionnels portugais des Açores.

On trouvera pareillement dans notre feuille d'aujourd'hui un extrait de la séance orageuse du 15 août, de la chambre des députés *français*. Nous aurions désiré transcrire tout au long le rapport de cette séance; mais vu sa longueur nous avons été obligés de nous borner aux détails de la discussion qui s'est élevée sur l'amendement proposé par le général Lafayette, au paragraphe de l'adresse relatif à la Pologne. C'est dans cette mémorable séance que M. Casimir Périer voulant s'obstiner, contre le réglement, à prendre la parole dans une discussion qui avait été close par le président de la chambre, s'est vu forcé, par les cris et les clameurs de la chambre indignée, de descendre de la tribune sans pouvoir parvenir à se faire entendre. Après la lecture de ce sommaire des travaux de la chambre, le vote de l'adresse est une véritable énigme.

Norfolk, 25 septembre.

Insulte au pavillon Américain.—Le capitaine Eldred, du brick *Harvest*, dont nous annonçons aujourd'hui l'arrivée, dit un journal de Norfolk, nous informe qu'un brigantin parti de la Caroline du Nord, pour le Texas, a été chassé, en dehors des bancs de Bahama, par une goëlette de guerre anglaise, qu'on croit être le *Skip-Jack*, et qui lui a tiré treize coups de canon. Le brigantin avait hissé son pavillon; mais la goëlette n'en avait pas. Il fut abordé par celle-ci, qui en prit possession et le conduisit à la Havane. Pendant la chasse le brigantin jeta par dessus bord la charge qu'il avait sur son pont; après qu'il fut pris il perdit ses ancres et ses cables. Le capitaine Eldred a appris qu'avant son départ, le brigantin avait été rendu et qu'un détail de cette insulte avait été envoyé au président des Etats-Unis. Il n'y avait aucun navire des Etats-Unis dans le port de la Havane au départ du capitaine Eldred.

Boston, 27 septembre.

Le navire *Ganges*, sorti depuis 28 jours de Cadix et allant à Marblehead, a parlé le 17 du courant au brick *Isis*, capitaine Lord, arrivé ici, venant de Wales. Le capitaine Lord a appris que le *Ganges* avait été obligé de partir de Cadix par suite de quelques troubles qui y avaient éclaté. La cause de ces troubles est, dit-on, que les habitants venaient d'apprendre que le gouvernement discutait la question de savoir si le privilége de port libre serait continué à Cadix.

Autre ouragan à la Barbade.—Nous avons vu une lettre de St.-Barthélemy, en date du 7 septembre, qui dit:—"Nous venons d'apprendre qu'il y a eu un autre ouragan à la Barbade, le 9 de ce mois." Cette lettre ne donne aucun détail. (*Gaz. de Baltimore.*)

Projet d'insurrection découvert.—Le *Delaware Star* du 21 septembre, annonce que plusieurs nègres ont été emprisonnés à Georgetown, par suite de la découverte d'un complot d'insurrection contre les habitans du comté de Sussex. Ils avaient fixé le second mardi d'octobre pour commencer leurs carnages.

—A l'arrivée, à la Providence, du navire Lyon, venant de Gottenburg, une rixe s'éleva entre une partie de l'équipage de ce navire et quelques nègres. Ces derniers en se réfugiant derrière une maison, et étant armés de fusils, firent feu sur les marins, dont un fut tué et trois autres blessés. Poussés par un esprit de vengeance, tous les marins du port se réunirent, au nombre de 7 à 800, et se mirent à renverser toutes les maisons occupées par les nègres de cette ville. Les autorités intervinrent dans cette affaire, mais tous leurs efforts furent vains; les marins continuèrent leurs déprédations.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE

Londres, 17 août.

Chambres des Lords.—Le comte d'Orford désire savoir si, dans le cas où les troupes hollandaises se retireraient de la *Belgique*, l'armée française évacuerait aussi ce pays; il désire également qu'on spécifie les noms des forteresses belges qu'on a l'intention de démolir. Le comte Grey, après avoir protesté contre le danger d'une discussion prématurée, dit que l'armée française est entrée en Belgique pour repousser les Hollandais qui ont envahi ce pays, et que l'Angleterre a lieu d'attendre, d'après la déclaration qui a été faite et les garanties qui ont été données, que les troupes français l'évacueront quand les Hollandais se retireront. A l'égard des forteresses rien n'a été décidé encore. Le marquis de Londonderry ayant fait allusion à ce qui a été dit dans la chambre des députés, le duc de Wellington lui fait observer, que quoique puisse dire un ministre français dans la chambre, on doit avoir confiance dans la parole du souverain de la France et croire qu'il ne la violera pas. Lord Grey partage l'opinion du noble duc, et dit que c'est par des documens officiels, et non par ce qui peut être dit dans une discussion, que les grandes questions doivent être décidées.

HOLLANDE.

Amsterdam, 15 août.

On a reçu des journaux de Batavia jusqu'au 17 mars; le pays jouit de la plus parfaite tranquillité, et les forces militaires sont dans le meilleur ordre. Les deux Belges qui ont commandé l'insurrection des individus de cette nation, ont été arrêtés et mis en prison. Cette nouvelle est importante, en ce qu'elle est une réfutation satisfaisante des rapports alarmants, concernant l'île de Java, qui ont circulé dans les gazettes anglaises.

POSSESSIONS PORTUGAISES.

AÇORES.

Prise de St. Michel par les troupes de S. M. T. F. doña Maria II.

Lettre d'un officier à sa famille.

St. Michel, 4 août.

Lundi dernier nous sortîmes du port d'Angra avec une expédition de 1,500 hommes, commandée par le comte le Villa-Flor, et nous nous dirigeâmes sur cette île. Notre escadrille se composait de 10 navires, 3 bateaux armés, et 15 bateaux plus petits, pour le debarquement. Quand je dis 10 navires, n'allez pas vous imaginez que c'étaient des navires de guerre, ou de grands navires, ce n'était que des goëlettes et des yachts. L'amiral était une goëlette de 9 pièces de 12, commandée par Auffilener. Avec cette force nous mîmes en mer dans le but d'attaquer St. Michel, qui était défendu par 3000 hommes de troupes et une corvette portugaise qui protégeait la côte. Peu de gens croiraient à une entreprise aussi téméraire; mais, heureusement, il y avait une *frégate anglaise à l'ancre* ici, la *Galatea*, commandée par Sir. Charles Napier; elle a tout vu, et comme elle part aujourd'hui pour l'Angleterre, elle pourra attester le fait.

Le jour suivant, dimanche, nous étions en vue de St. Michel. Lundi matin, à 9 heures, nous commençâmes notre débarquement sur la côte nord, dans un lieu appelé Achadinha; nous n'éprouvâmes aucune résistance, car il n'y avait pas de troupes en cet endroit. Une bande commandée par un prêtre parut néanmoins vouloir s'opposer à notre débarquement, en faisant rouler sur nous de grosses pierres qu'elle avait préparées pour cet effet. Heureusement personne ne perdit la vie, si ce n'est le prêtre, qui paya la fureur de son zèle en recevant une balle qui mit fin à sa carrière.

Nos forces se réunirent, et vers midi nous nous mîmes en marche; à 2 heures nous rencontrâmes l'avant-garde de l'armée miguéliste, composée de 200 chasseurs à pied, de quelque milice, et d'une pièce d'artillerie. Elle fut attaquée de suite par deux compagnies de chasseurs, qui la mirent en déroute, la forcèrent d'abandonner sur le terrain sa pièce d'artillerie, lui tuèrent deux capitaines et huit soldats, lui firent 20 prisonniers et lui prirent toute la poudre qu'elle avait en réserve. Comme nous étions tous fort fatigués, nous fîmes halte pour nous raffraichir et prendre du repos. Mardi matin, au point du jour, nous commençâmes notre marche sur Ribeira-Grande, où nous savions que l'ennemi nous attendait avec toutes ses forces réunies dans une position choisie. A 7 heures nous découvrîmes ses retranchemens et, au fait, je dois convenir que si ces gens-là eussent eu assez de courage et de persévérance pour résister, ils auraient pu nous donner de l'ouvrage pour cinq ou six jours, et dieu sait ce qu'il eût pu en résulter. Ils avaient 2,600 hommes, huit pièces de canon, et deux mortiers, le tout commandé par un lieutenant-colonel d'artillerie nommé Silva Reis; et, comme je l'ai déjà dit, nous n'avions que 1500 hommes, et un seul canon, que nous avions pris la veille, le nôtre n'ayant pu être débarqué. Notre général divisa ses forces en deux colonnes, l'une pour attaquer la route qu'ils défendaient avec quatre pièces, et par un large retranchement qu'ils avaient fait; l'autre, composé, du 5me. chasseurs, qui devait attaquer le flanc droit de l'ennemi.

Les chasseurs commencèrent l'attaque, et l'affaire dura jusqu'à 2 heures, sans que nous puissions forcer la route. A 2 heures, cependant, nous fîmes une attaque générale si désespérée que les Miguélistes ne purent y résister et commencèrent à fuir dans toutes les directions, laissant sur la route un grand nombre de morts et de blessés, quatre pièces de campagne, et plus de 60 barils de poudre. Nous entrâmes à Ribeira-Grande à 6 heures du soir, presque en même temps que l'ennemi, auquel nous fîmes un grand nombre de prisonniers. Il fut nécessaire alors de donner quelque repos aux troupes, en ce qu'elles avaient fait ce jour là plus de six lieues, sous un feu continuel et au milieu d'une chaleur atmosphérique presque insupportable, sans nourriture et sans eau. A 9 heures du soir, nous reçûmes la nouvelle que la ville de Ponte-d'Elgado avait, ce même jour, proclamé doña Maria II, que le gouverneur Prego s'était enfui à bord d'un navire anglais, et que beaucoup de soldats entraient dans la ville après avoir rendu leurs armes.

Vous savez maintenant, en peu de mots, l'affaire à jamais mémorable ... où le comte Villa-Flor a remporté une victoire qui lui fera honneur, non seulement par la valeur qu'il a déployée, mais pour son habileté et le courage qu'il a eu de tenter une entreprise aussi audacieuse, avec des forces aussi inférieures.

FRANCE.

Paris, 17 août.

Nous recevons la nouvelle suivante de Rimini:—Hier le colonel Bentivoglio, après avoir réuni les troupes pontificales qui sont sous ses ordres, les a invitées à prêter le serment d'allégeance au pape, et à marcher contre les patriotes de la Romagne. Mais les troupes ont refusé de prêter le serment, et Bentivoglio, pâle et déconcerté, leur a fait rompre les rangs. Après la revue les soldats se sont partagés en deux partis, l'un papiste et l'autre libéral, et ils se sont battus durant plusieurs heures. Il y en a eu plusieurs de tués et une cinquantaine de blessés.

Hier, mardi, était l'anniversaire de la naissance de Napoléon. Un petit nombre de personnes seules se le sont rappelé, et ont jugé à propos de célébrer ce jour. La police a eu le bon esprit de ne pas faire attention à ces démonstrations d'attachement, dont le public s'est peu occupé. Le peuple se rappelle avec orgueil la gloire de l'empereur, mais il ne regrette pas son despotisme. Il ne veut pas que sa mémoire soit insultée, mais il ne montre pas beaucoup d'ardeur pour le retour d'un régime et d'une dynastie qui ont coûté si cher à la France. (*Courrier-Français.*)

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Extrait de la Séance du 15 août.

Lorsque la chambre arrive à la discussion du paragraphe sur la Pologne, le général Lafayette propose l'amendement suivant:

"Il est un autre sentiment qui remplit, qui remue profondément tous les cœurs, c'est celui qu'inspire le sort de la malheureuse et héroïque Pologne. La France rend grâce à Votre Majesté d'avoir offert sa médiation, et voulu associer d'autres gouvernemens à ce grand acte de politique et d'humanité. Seul, ce peuple admirable combat contre les fureurs ennemies et les malveillances voisines. Remplissons seuls, s'il le faut, envers lui, un devoir fraternel, un devoir européen. Réclamons énergiquement contre les entraves, contraires au droit des gens, qui interceptent nos communications avec lui; et, pour rendre plus régulière et plus efficace la médiation de Votre Majesté, hâtons-nous, aux acclamations de la France, en recevant la légation polonaise, de reconnaître cette glorieuse indépendance de droit et de fait, acquise au prix des restes d'un sang si généreusement versé pour nous."

M. *le général Lafayette*: L'amendement que vous venez d'entendre n'est pas, à proprement parler, l'amendement de notre collègue; je n'en suis que le rédacteur; c'est l'amendement de la France entière. (Vive rumeur aux centres. Adhésion à gauche et à droite.)

C'est l'amendement de toute la population de la capitale, de la garde nationale de France et de nos armées, qui brûlent de témoigner leur sympathie pour la Pologne.

C'est l'amendement de tous ceux qui, dans les villes et les campagnes, s'empressent d'exprimer le même vœu.

La seule objection que l'on puisse faire contre cet amendement, c'est l'idée qu'on pourrait le regarder comme une déclaration de guerre. Je ne le pense pas; ce n'est pas une brèche au système de neutralité.

Ce qui viole le système de neutralité, c'est la conduite de la Prusse à l'égard de la Pologne; c'est la réponse faite il y a peu de tems par le gouvernement prussien, réponse qui le constitue réellement en guerre avec la Pologne.

Ma proposition se borne à répondre à une difficulté qui peut avoir été présentée avec quelque raison par le cabinet russe. Il a prétendu à tort qu'il s'agissait d'une querelle entre la Russie et une de ses provinces. Le fait n'est pas exact; la nationalité polonaise a été reconnue même par le congrès de Vienne. La seule différence à l'indépendance complète, est que la Pologne avait le même monarque que la Russie.

La chambre après avoir entendu le général Lamarque, le général Sebastiani et M. Dupin, rejette l'amendement.

M. Bignon propose l'amendement suivant:

"Dans les paroles touchantes de Votre Majesté sur les malheurs de la Pologne, la Chambre des Députés aime à trouver cette certitude qui lui est bien chère: la nationalité polonaise ne périra pas."

M. Bignon développe son amendement.

Son discours paraît avoir entraîné la plus grande partie des membres. Plusieurs membres du centre gauche applaudissent avec chaleur.

M. *de Falguerolles* monte à la tribune; de tous côtés on demande la clôture.

La clôture est mise aux voix et prononcée à l'unanimité. Les ministres paraissent fort agités.

M. *Périer*, se levant avec vivacité: Je demande la parole! (Mouvement de surprise, et silence d'un instant.)

M. le ministre s'arrête au pied de la tribune, mais on se s'écrie de toutes parts que la discussion est fermée. M. Périer hésite à monter à la tribune; on lui crie qu'il n'a pas la parole.

Au centre: Le réglement dit que les ministres doivent toujours être entendus quand ils le demandent.

M. *Teste*, de sa place: Le réglement veut qu'on puisse toujours répondre à un ministre, il faudrait donc rouvrir la discussion. (Au centre: Non, non. A droite: C'est évident. L'agitation augmente, les interpellations partent de tous les bancs et se perdent dans le bruit.)

M. le Président agite sa sonnette. Messieurs, dit il, l'épreuve n'est pas encore commencée.

A droite, avec force: La discussion est close.

M. *Guizot*: Je demande la parole pour la position de la question.

M. *Marshall*: M. le président doit veiller à l'exécution du réglement. Il ne le fait pas exécuter.

M. *Guizot*: Quand un ministre demande la parole, il doit être entendu.

M. Périer monte à la tribune, mais ne peut parvenir à se faire entendre. On lui crie de toutes parts que la discussion est fermée.

M. *Périer*: Comme ministre, j'ai droit à la parole.

M. *de Briqueville*, avec force: Vous n'y avez droit ni comme ministre, ni comme député. (L'agitation augmente.)

M. *Bavoux*: Il fallait prendre la parole avant que la chambre eût prononcé la clôture.

M. *Dupin*: La discussion est fermée sur le fond de la question, cela est incontestable; mais le ministre demande à parler sur la position de la question. (Bruits confus.)

M. *le Président*: Messieurs, je vous rappelle au calme et au silence; respectez votre dignité. (Le tumulte va toujours croissant.)

M. le Président réclame à plusieurs reprises le silence. L'assemblée est dans le plus grand désordre.

M. *Demarçay*: Je demande la parole pour le rappel au réglement.

M. Demarçay monte à la tribune et prie M. Périer de lui céder la place. M. Périer ne descend pas, mais il s'appuie contre le fond de la tribune; les interpellations de la droite et de la gauche recommencent avec une nouvelle force. Plusieurs membres du centre, entre autres M. Dupin courent à des députés de la droite et les invitent à écouter le ministre.

M. Demarçay obtient enfin la parole. Messieurs, dit il, je n'ai que deux mots à dire. M. le président soutient que le ministre doit être entendu en vertu de la Charte. La chambre a fermé la discussion. Si M. le ministre veut parler, ce ne peut être que sur la position de la question.

A droite: Sur la position de la question, à la bonne heure.

M. *Rouillé de Fontaine* s'écrie du milieu du centre: Je soutiens qu'un ministre doit toujours être entendu.

De toutes parts: Non! Non! l'agitation redouble.

M. *Rouillé de Fontaine* s'agitant au milieu du bruit: On doit toujours écouter un ministre. (Non! Non! Non!)

M. *Jolivet* monte à la tribune et demande la parole; M. Périer occupe toujours la tribune.

M. *Rouillé de Fontaine*: Je demande à répondre. Nouveau tumulte.

M. *le président*: M. le président du conseil a la parole. Voix des extrémités: Il n'a pas le droit de parler.

M. *Casimir Périer*: Je demande à répondre, et j'ai droit de répondre...... Voix des deux extrémités: Vous n'avez pas droit de parler lorsque la clôture est prononcée. Il fallait parler avant la clôture.

M. *le président*: M. le président du conseil demande en ce moment la parole sur le réglement, et au nom du réglement.

M. *de Schonen*: M. le ministre a le droit de répondre aux argumentations (non! non! la clôture est prononcée.)

L'assemblée devient de plus en plus tumultueuse; beaucoup de membres quittent leurs places; d'autres parlent en même tems; la confusion est extrême.

M. *C. Périer*: Je parle au nom de la charte, et pour la charte.

M. Odillon-Barrot: Vous la violez!

M. C. Périer, frappant du poing sur la tribune: Je suis ministre du roi, et je dois user de mon droit. (Tumulte extraordinaire.)

M. le président: Cette question est très-grave, elle devrait être débattue avec maturité. (Ecoutez! Ecoutez!) C'est une question du plus haut intérêt.

M. de Lameth: Monsieur le président, couvrez-nous si le bruit continue.

Au centre: Laissez discuter la question.

M. *Demarçay*, au ministre: Vous ne pouvez parler au nom de la charte lorsque vous violez le réglement.

M. Dupin: Lisez la charte; un ministre a toujours le droit d'être entendu.

M. le président: C'est à la chambre à prononcer s'il faut que la question soit posée. Mais il faut d'abord qu'elle entende les orateurs. (L'agitation se calme de nouveau.)

M. Périer (d'une voix très-émue): Il est impossible dans cette circonstance, que tout en respectant les droits de la chambre, je ne demande pas d'une manière positive que la chambre respecte la prérogative royale. La charte.... (Interruption plus forte que toutes les précédentes.)

Voix nombreuses: Vous n'avez la parole que sur la position de la question.

M. Périer: J'ai la parole comme ministre. (Non! non! Le tumulte augmente de plus en plus.)

M. Bavoux: Voulez-vous violer les droits de la chambre au nom de la charte?

Plusieurs membres de gauche se lèvent et adressent à M. Périer, des interpellations que nous ne pouvons saisir.

M. Mauguin: Tâchons de nous entendre.

M. Jolivet, qui a plusieurs fois demandé la parole pour le rappel au réglement, remonte à la tribune le réglement à la main.

M. Périer, avec vivacité: On ne peut m'ôter la parole? Je suis ministre!

M. Jolivet à M. Périer: Mais voyez donc le réglement.

MM. Odillon-Barrot et Larabit montent à la tribune de l'autre côté, et adressent au ministre des instances pour qu'il renonce à la parole.

M. Périer: C'est une question de pouvoirs.

M. Odillon-Barrot. Vous outrepassez vos pouvoirs.

Au milieu du tumulte, M. Royer-Collard envoie un message à M. le président. Les cris du centre, qui veut qu'on écoute, et des extrémités qui ne veulent pas qu'on parle, forment un bruit dont nous ne saurions donner l'idée.

M. le président, MM. Petou, Demarçay, Guizot, Bavoux, Lemercier, et surtout M. de Montalivet, parlent au milieu du bruit, sans que nous puissions rien saisir; nous distinguons seulement la voix de M. Dupin, qui s'écrie: C'est une émeute dans la chambre!

MM. Lobau et Lameth crient à M. le président de se couvrir; d'autres membres invitent M. Périer à parler sur la position de la question.

M. Périer, frappant de nouveau sur la tribune: J'ai droit de parler; je ferai respecter mon droit! (Nouvelle explosion à gauche et à droite: Non! vous n'avez pas le droit et vous ne parlerez pas!)

Au centre: Le ministre a le droit de parler sur la position de la question.

A gauche: Il en a le droit comme député. Qu'il s'y renferme!

M. Périer: Un mot, Messieurs, (moment de silence): je le répète, je veux constater mon droit de parler, non en vertu du réglement, mais, comme ministre et en vertu de la Charte. Explosion de murmures à gauche et à droite.—Toute la gauche se lève en masse.

M. de Bricqueville: C'est se jouer de la chambre.

Voix à droite: C'est indécent.

M. Jousselin s'élance à la tribune et apostrophe véhémentement M. le ministre; M. Barthe accourt à la tribune, et se place entre M. Périer et M. Jousselin; MM. Odillon-Barrot et Jolivet engagent M. Jousselin à retourner à sa place tout le centre se lève, à son tour et crie: A l'ordre, à l'ordre.

M. Jousselin retournant à sa place. C'est le ministre qu'il faut rappeler à l'ordre.

Ici le tumulte est au comble: tous les députés sont debout, tous crient et gesticulent.

M. le président, après avoir en vain essayé de retablir l'ordre, se couvre et déclare qu'aux termes du réglement, la séance est suspendue pour une heure, et que les députés sont invités à se rendre dans les bureaux.

M. le président adresse encore à la chambre quelques paroles.

M. Bricqueville: Vous ne pouvez parler, M. le président, la séance est suspendue.

Les députés se retirent dans les bureaux. La salle est déserte.

MM. Périer, Soult et d'Argout se promènent dans l'enceinte, et paraissent fort agités.

A sept heures, M. le Président rentre dans la salle. On remarque que les bancs sont très-peu garnis.

M. le président: C'est avec un profond regret qu'après avoir épuisé tous les moyens que nous donnait le réglement pour rappeler l'ordre et le calme dans la chambre, j'ai été obligé d'user de la *dernière ressource qu'il offrait* d'inviter la chambre à entrer dans ses bureaux.

La chambre sentira que quelque délicates, quelque irritantes que puissent etre les questions qui s'élèvent dans ses discussions, elle doit écouter les orateurs dans le calme et le silence; que ce n'est qu'ainsi qu'elle peut s'éclairer sur ces questions, et les décider, comme il est de son devoir de le faire.

Il n'en est pas une qui ne doive et ne puisse être résolue dans les formes parlementaires. De pareils tumultes rendraient impossible le gouvernement représentatif; ils feraient de cette enceinte une arène où les passions se combattraient, tandis que les grands intérêts de la France doivent seuls y être réglés avec la dignité qu'elle attend de ses mandataires. (Bien! Très-bien! Adhésion unanime.)

Un membre du centre: Je demande que la séance soit levée.

M. le président: Il ne me reste qu'à lire l'ordre du jour.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

Expédiés-hier.

Brick Yucz, Morron, Barron, Barcelone, S Cucullu.

Goël Advance, Joly Charleston, J. W. Zacharie & co.

Goël Lilly, Hall, Nassau N. P. A. & J Denistoun & co.

Goël Josefa, Dorantes, Campèche, F. Tio.

Arrivés hier.

Bateau de remorque Pocahontas, Hubbell, de la passe du N. E., ayant mis en mer le brick Franklin—Il a amené à la Poudrière le brick Virginia, e dans le port la goël. Monte est et le bateau Washington. Il n'y avait rien en vue en dehors.

Brick Yucz, Marom, Barcelone.

Goël. Lilly, Hall, Nasseau.

Goël. Josefa, Dorante, Campêche.

Goël. Advance, Joy, Charleston.

Goël. Rising States, Sargeant, de la côte, avec du sucre.

Bateau Washington, Chester, Brassos de St. Yague, avec $15,475 en lingots et $46,584.

Brick Virginia, venant de Philadelphie, avec un chargement laissé à la Poudrière.

Goël. Montanesa, Morillo, Havane, avec cafe.

Bat. à vap. Kentuckian, Jackson, Vicksbourg.

Bat. à vap. Lafourche, Moorhead, Louisville.

Bateau-à-vapeur Planter, Colla, du Bayou Sarah, avec 1[illegible]2 balles coton.

Arrivés au Bassin.

Goël. Mary, Rosalie, Calypso et Lady Madison, avec 57,000 briques.

MEMORANDA.

Brick South Carolina, Eastin, parti de ce port est arrivé à Marseille le 1er. Août.

GRAISSE.—1100 frequins de graisse 1re. qualité, et bien conditionnés, à vendre par, P. F. BERTRAND,
13 oct.—☞ No. 169, rue Ste. Anne.

$10 DE RÉCOMPENSE.

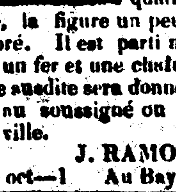

PARTI marron de chez le soussigné, lundi, 3 octobre, le le griffe américain nommé JOHN, il ne parle qu'anglais, taille de cinq pieds quatre pouces, mesure française, la figure un peu plate, et il est un peu cambré. Il est parti marron depuis huit jours avec un fer et une chaîne au pied. La récompense susdite sera donnée à quiconque le ramènera au soussigné ou le conduira à la geole de cette ville.
J. RAMON DE LA TORRE,
13 oct—1 Au Bayou, près de M. Allard,

H. R. Lee & Co. vs. D. C. Osborn.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. Ch. Maurian, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi 12 novembre prochain, à midi, à la bourse, une négritte nommée Martha, saisie dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,
13 oct. marshal.

G. W. Harby vs. Mad. Mason.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi 24 octobre, à 4 heures, au Principal, 12 chaises, 1 armoire, 1 paire de fer, 1 glasse, 2 tables, &c. saisies dans l'affaire ci-dessus.
13 oct L. DAUNOY, marshal.

A. Roubet vs. Mde. Herbert.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi 22 octobre, au Principal, à 4 heures, un bois-de-lit, un bureau, six chaises, et plusieurs autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
13 oct L. DAUNOY, marshal.

35 BARILS huile de lin, 150 do. Whiskey, 25 bts. jambons, côtés et épaules, à vendre par [11 oct] STETSON & AVERY.

DEMANDE D'ESCLAVES.
COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLÉANS.
Nouvelle-Orléans, 3 octobre 1831.
ON désire louer cinq ou six bons nègres, qu'on paiera jusqu'à $20 par mois.
S'adresser au bureau de cette Compagnie.
8 oct—6 JAMES W. MURRAY, Secret.

VICTOR ROUMAGE offre à vendre 1,500 barils de graisse premier choix, que l'on peut visiter dans l'un des magasins de Mr B. Marigny, vis à vis le rail-road. 8 oct.

A VENDRE.

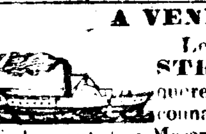

Le bateau à vapeur STRANGER. Les acquéreurs peuvent prendre connaissance des conditions en s'adressant chez Messrs.
6 oct—3 CARRIERE & BORDUZAT.

POUR CADIX.

Le beau navire JAMES M. capitaine Stephen Cammick, prendra quelques passagers, et partira dans le courant de la semaine. S'adresser à
11 oct J. W. ZACHARIE & CO.

POUR COWES, ANGLETERRE,

Le beau brick ULYSSUS, capit. Hall, partira sous peu, et prendra seulement quelques passagers. S'adresser à
11 oct. J. W. ZACHARIE & Co.

POUR RICHMOND (V.)

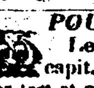

Le navire neuf MARGARET, capit. F. Hall, a besoin de quelque léger fret et peut recevoir des passagers. S'adresser à bord ou à
11 oct J. W. ZACHARIE & Co.

$10 DE RÉCOMPENSE.

PARTI marron de chez les Soussignés hier à deux heures de l'après midi, le nègre nommé CARABINIER, Boulanger, âgé d'environ 30 ans, le nez plat, favoris noirs, les joues et les yeux enfoncés, il était fort mal vêtu, la récompense ci-dessus, sera payée à celui qui le logera dans une des geoles de cet état, ou le conduira chez son maître.
Les capitaines de navires, de bateaux-à-vapeur, ou tous autres, sont prévenus de ne pas lui donner asyle, sous peine d'être poursuivi selon toute la rigueur des lois.
BABIN & CAZENAVE.
11 oct—6 Bourbon, entre Conti et Bienville.

300 BARILS FARINE inspectée, à vendre par le soussigné
4 oct. FORESTIER, Pharmacien.

EN debarquement du navire Seine, venant de Liverpool, 6300 ardoises (Duchess) 24×12; 3200 do. (Countess) 20×10. à vendre par [8 oct] T. NICHOLET & Co.

AVIS.—Les soussignés ont formé à dater du 1er. Octobre courant, une société sous la raison de *N. Durel* et *St.-Victor*, pour continuer le commerce de grocerie déjà commencé par *N. Durel*. On trouvera constamment dans leur magasin, rue Bienville, No. 15, un assortiment complet de tout ce qui appartient à ce genre de commerce.
NEUVILLE DUREL.
8 oct—3 FR. ST. VICTOR.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.

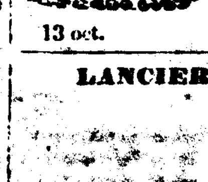

Vous monterez à cheval dimanche prochain, 16 du courant, et vous vous réunirez à 6 heures précises du matin, au lieu ordinaire du rassemblement. Equipement complet et tenue d'été.
Par ordre du capitaine,
A. LABOURDETTE,
13 oct. Maréchal-des-logis-chef.

LANCIERS D'ORLÉANS.

LA compagnie montera à cheval dimanche, 16 du courant, à 6½ heures du matin, et se réunira sur la place St. Antoine, lieu ordinaire du rassemblement. Equipement complet et pantalon d'hiver. Par ordre du capitaine,
X. LECOURT DE BILLOT,
12 oct. Maréchal des logis-chef.

BATAILLON D'ARTILLERIE.
PAR ordre du major commandant, le bataillon prendra les armes dimanche, 16 du courant, à 5 heures du matin, pour un tir à boulets sur l'habitation White.
Armement complet, bretelle au fusil, pantolons blancs, veste bleue, sac-à-dos.
11 oct. Par ordre U. DUREL, adj.-m.

AVIS ESSENTIEL.—Le bataillon d'artillerie devant aller s'exercer à un tir à boulet sur l'habitation de M. Maunsel White, derrière le faubourg Solet, dimanche, 16 du courant, on est prévenu de ne pas se trouver dans les bois de ce côté, ce jour là. pour eviter tout accident. 11 oct.

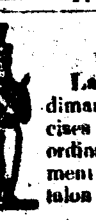

Grenadiers!
La compagnie prendra les armes dimanche, 16 du courant, à 6 heures et demie du matin, et se réunira au lieu ordinaire. Veste bleue, pantalons blancs.
Par ordre du capitaine,
A. D. GUESNON,
11 oct.—3 sergent-major.

VOLTIGEURS D'ORLEANS.
La compagnie prendra les armes dimanche, 16 courant, à 6½ heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement. Equipement complet, uniforme d'hiver, pantalon blanc et veste blanche, plumet.
Par ordre du capitaine,
11 oct M. CHAPUS, sergt.-major.

TIRAILLEURS LOUISIANAIS,
Vous êtes prévenus que contr'ordre a été donné pour la prise d'armes ordonnée pour le 16: elle n'aura lieu que dimanche 30 de ce mois, à 6 heures du matin; équipement complet, pantalons blancs.
Par ordre du capitaine,
CHARLES BUSSI,
13 oct. sergt.-major.

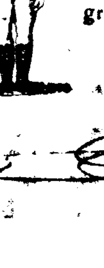

CHASSEURS D'Orléans,
La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 16 du courant, à 6 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire en grande tenue, et pantalons bleus.
Par ordre du Lieut.-Command.
J. LAMOTHE
13 oct. Sergent major.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.
MARDI, 18 du courant, il sera vendu entre midi et une heure, vis-à-vis la porte du magasin d'encan, 75 caisses verreries consistant en caraffes taillées, gobelets, verres à vin et à liqueur, assiettes, plats, salières, &c. On annoncera les conditions. 13 octobre

PAR ISAAC L. M'COY.
SAMEDI prochain, 15 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse,
DEUX TERRAINS,
Situés dans le nouveau faubourg Marigny, contigus l'un et l'autre, ayant chacun 30 pieds de face à la rue Annette, entre les rues St. Jean-Baptiste et St. Anid, sur une profondeur de 120 pieds, mesure française.
Conditions: 6 mois de terme, en papier endossé à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront pardevant C. Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs. 13 octobre

PAR ISAAC L. M'COY.
SAMEDI, 15 du courant, à midi, il sera vendu à la bourse, à moins que la vente n'en ait lieu d'ici là, de gré à gré,

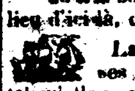

La goëlette NEW PACKET, ses agrès, apparaux et fournitures, tel qu'elle se comporte. Ce bâtiment est du port de 101 tonneaux et sera vendu à 4 mois de terme en papier endossé à satisfaction. On peut voir son inventaire au bureau d'encan, à l'encoignure des rues Conti et Chartres. 13 oct.

PAR ISAAC L. M'COY.
SAMEDI prochain, 15 octobre, à midi, à la Bourse, il sera vendu l'esclave MARIA, âgée d'environ 18 ans, parfaite cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; elle est acclimatée, et parle français et anglais, et est garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions:—6 mois de crédit, en papier endossé à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente sera passé pardevant W. Christy, not. public, aux frais de l'acquéreur. 11 oct

PAR ISAAC L. M'COY.
SAMEDI, 15 octobre, à midi, il sera vendu à la bourse l'ESCLAVE DOLLY, âgée d'environ 24 ans, bonne domestique, blanchisseuse et repasseuse et assez bonne cuisinière, depuis 4 ans dans le pays, parfaitement acclimatée et pleinement garantie.
Conditions—Six mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. La vente sera passée pardevant W. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 11 oct

PAR ISAAC L. M'COY.
SAMEDI prochain, 15 du courant, seront vendues à midi, au café de la Bourse, les esclaves suivans, de grande valeur; savoir:
SALLY, âgée d'environ 27 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, et servante de maison; elle est depuis quatre ou cinq ans dans le pays, et parle un peu le français: aussi, ses deux enfans JOHN, âgé de 3 ans, et l'autre de 3 mois,
MARIA, est âgée d'environ 22 ans, depuis neuf ans dans le pays, parlant Français et Anglais; elle est excellente blanchisseuse, repasseuse, cuisinière et femme de chambre. Elles ont toutes deux un bon caractère, et sont pleinement garanties.—Conditions: 6 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 11 oct

PAR P. A. GUILLOTTE.
IL sera vendu, jeudi, 13 octobre 1831, sur son habitation,

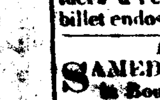

QUINZE VACHES laitières 1re. qualité, plusieurs avec leurs suivants, toutes pleines, aussi plusieurs belles taures, dont deux pleines, les vaches sont vendues parce que le propriétaire n'a pas de savanne, elles sont habituées à l'écurie.—CONDITIONS:—90 jours, en billet endossé à satisfaction. 11 oct.—2

PAR ISAAC L. M'COY.
SAMEDI prochain, 15 du courant, à midi, à la Bourse il sera vendu
UNE MAISON ET UN TERRAIN,

Situés rue Bourbon; le dit terrain mesure 29 pieds de face à la rue Bourbon, entre les rues Bienville et de la Douane, sur une profondeur de 120 pieds plus au moins, borné du côté du haut par la propriété de M. J. Leslie, et en bas par MM. Duplessis.
Conditions: ⅓ comptant—le reste à 1 et 2 ans, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par G. K. Stringer, notaire, aux frais de l'acquéreur. 11 oct.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Charles M. J. Belot a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu Marin Giret, décédé, *ab intestat*—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous 10 jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
11 oct MARTIN BLACHE, Régistr.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Vendredi, 21 courant, j'exposerai en vente, à 11 heures A. M. rue de la Levée, entre les rues Poydras et Girod, le fonds de cabaret appartenant à la succession de feu William Hendricks.—Conditions: comptant. Par ordre de la Cour,
11 oct MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Richard W. Newell, d'avoir à faire connaître sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de ladite succession ne serait point homologué, les créanciers payés conformément audit compte, et le curateur déchargé de ses fonctions.
Par ordre de la Cour.
8 oct MARTIN BLACHE, *Register*

COUR DES PREUVES.—Attendu que Francis B. Faurès a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu Etienne Arnaud décédé ab intestat, avis est donné, par le présent, à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour,
8 oct MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régistar des Testamens.*—Samedi, 8 octobre 1831, j'exposerai en vente à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Toulouse et Rampart, le fonds du cabaret appartenant à la succession de feue Thérèse Bigotty. Conditions—Comptant.
Par de la Cour.
8 oct MARTIN BLACHE, register.

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.
LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $6, 25 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 41 onces de pain pour un escalin. D. PRIEUR.
oct 8 Maire.

DEMANDE.—Un Jeune Homme récemment arrivé de la Martinique, désirerait trouver une place en qualité de Sucrier ou d'Econome sur une habitation; il se chargerait au besoin des deux parties. Il peut produire les meilleures attestations quant à sa réputation et à ses capacités. S'adresser pour plus amples renseignemens à
29 sept ☞ LINCOLN & GREEN.

AVIS.—A [illegible] de ce jour, les soussignés ont formé en cette ville, une société de commerce sous la raison de A. Quartier & Boutin.
A. QUARTIER.
[illegible] oct—3 A. BOUTIN.

CIRE, BOEUF du Missouri, à vendre par
8 oct. J. MAGER.